



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

**SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux mai à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claire DOMELAND (arrivée à 17h05), Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Procurations : Rosaria Sarine VELLA – Vice Présidente à Guy GENET – Président Martine RAFFORT à Christian RIZZARDI

Absentes excusées : Claude CHALVIN

Secrétaire de séance : Céline MILLIAT.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 14 mai 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	02
Votants :	12

**Votes exprimés**

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

**2025\_21\_DEL**

**Objet : Engagement du CCAS de Vif dans le projet de reconstruction-extension de l'EHPAD de la Ville de Pont de Claix**

Le devenir de l'EHPAD Clos Besson de Vif a été évoqué à différentes reprises depuis deux ans.

La crise sanitaire de 2020 – 2021 et ses conséquences ont nécessité un soutien fort de la collectivité à l'EHPAD Clos Besson et l'ensemble des élus du conseil municipal de Vif ont répondu présents en accordant les subventions nécessaires soit près d'un million d'euros depuis 2020.

D'une capacité de 45 places d'hébergement permanent dont 12 en unité psycho-gériatrique, les locaux de l'EHPAD Clos Besson s'avèrent désormais être peu fonctionnels au regard des besoins des résidents, peu ergonomiques pour le personnel mais également énergivores.

Dans un souci d'une meilleure adaptation aux attentes et dans un contexte où les problématiques de perte d'autonomie des personnes accueillies sont plus importantes, il est donc indispensable de réfléchir aux moyens d'améliorer les conditions d'hébergement des résidents et de qualité de vie au travail des agents.

La Ville de Pont de Claix a initié un projet de reconstruction de son EHPAD intégrant une augmentation et une diversification de sa capacité d'accueil (hébergement temporaire, accueil de jour). Il ressort des premiers échanges que la volonté de la ville de Pont de Claix est de créer un lieu d'accueil à la hauteur des enjeux du grand âge au XXI<sup>e</sup> siècle répondant à l'ensemble des besoins en matière de soins et de sécurité tout en préservant des espaces de lieux propices à maintenir les liens sociaux et familiaux. Le choix du modèle économique est en cours d'étude et toutes les options restent sur la table y compris une gestion intercommunale. Le calendrier prévisionnel du projet indique à ce jour un démarrage des études début 2026 pour une réception des travaux courant 2030.

Au vu des coûts que revêt la conduite d'une telle opération, la ville de Pont de Claix a proposé aux communes du bassin de vie de s'associer à ce projet, démarche à laquelle la ville de Vif a répondu favorablement.

Les modalités précises de cette association restent à définir mais le principe serait qu'un nombre de chambres serait réservé aux vifois et vifoises âgés et en perte d'autonomie au sein du futur établissement. Cette perspective permettrait à la ville de Vif de trouver une issue favorable à son souhait de maintenir une offre de soins et d'accueil qualitative pour ses aînés.

**VU** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE S'ENGAGER** dans le projet de reconstruction-extension de l'EHPAD de la ville de Pont de Claix selon des modalités qui feront l'objet d'une présentation et d'un vote ultérieurs ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE(S) :**

Sans objet

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250522-2025\_21\_DEL-DE



Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*